

---

## Assemblée générale

Procès-verbal

25 février 2021

16h00

[Vidéoconférence]

---

### Présences :

Nabila Kounda	Pierre Vinchon	Diego cantu
Gabriel Lemyre	Milaine Awé Dzama	Léa Garba Kirbigue
Renaud Simard	Johann Sosoe	Nouha B.a.
Henry Beral	Andreanne Gagne	Rolman-James Gobeille-
Said Apali	Julio César Dongmo	Valenzuela
Myriam Prasow-Emond	Sabrina Gobardham	Daryan Kurban
Jonathan Michaud	Patience Bondonga	Roxanne Gélinas-Lemay
Patrick Noué	Melila Bouarab	Fansa François Kone
Ariel Lefebvre-Laflamme	Micheline Piché	Kevin Kaiser
Jordane Saumure	Iris Tamtsi	Guetat Narjes
Gabriel Roldan	Eric Katuvuidi	Caroline Blier- Langdeau
Alex Ferraz	Frédéric	Sarah pierre
Charlotte Côté	Nicolas Arias Garcia	Abel de castro
Aicha Madi	Oloude Olouwafêmi	Nabrissa mae
Delphin Ambroise	Rodriguez	Perrine vermeulen
Adjagboni	Chloe Couvy	Sophie assouad
Pierre Tircher	Yannick Kévin AKE	Nancy Bouda
Jules Pector-Lallemand	Tchimou	Eric Katuvuidi
Akim k	Zineb Zellag	Alecsandre Sauvè-
Elise Descenes	Alexandre Jettè	Lacoursière
Kader Djaho	Florence Blanchard	Zakaria Lahrach
Catherine Bradette	Francois Sylvestre	
Erica Tomassi	Elise Deschenes	

### 1. Vérification du quorum et de la convocation

**1.1. Le quorum est constaté à 16h15.**

### 2. Ouverture

**2.1. Que l'on ouvre l'assemblée générale à 16h16.**

*Proposée par Henry Beral*

*Appuyée par Charlotte Côté*

*Adoptée à l'unanimité*

### 3. Praesidium

#### 3.1. Élection de l'animation

**3.1.1. Que l'on élise Sébastien Paquette comme animateur de l'assemblée générale.**

*Proposée par Renaud Simard*

*Appuyée par Patrick Noué*

*Adoptée à l'unanimité*

### **3.2. Élection du secrétariat**

**3.2.1. Que l'on élise Élisabeth Béfourt-Doucet comme secrétaire de l'assemblée générale.**

*Proposée par Saïd Apali*

*Appuyée par Patrick Noué*

*Adoptée à l'unanimité*

## **4. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**4.1. Que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté.**

*Proposée par Jonathan Michaud*

*Appuyée par Henry Beral*

**4.1.1. Proposition d'amendement : Que l'on retire le point 10.**

*Proposée par Saïd Apali*

*Appuyée par Henry Beral*

Un membre demande pourquoi retirer le point.

Le proposeur répond que le cahier de revendications n'est pas encore prêt. Les négociations sont dans deux mois, donc le délai permet encore d'avoir une assemblée générale dédiée, au lieu d'un point à la fin d'un ordre du jour chargé. Ceci permet aux membres plus d'espace pour pouvoir s'exprimer adéquatement.

*Adopté à l'unanimité*

*Retour sur la principale*

**4.1. Que l'on adopte l'ordre du jour tel qu'amendé (1x).**

*Adoptée à l'unanimité.*

## **5. Adoption du procès-verbal du 25 novembre 2020**

**5.1. Que l'on adopte le procès-verbal du 25 novembre 2020.**

*Proposée par Patrick Noué*

*Appuyée par Henry Beral*

Un membre soulève que le cahier d'AG devrait être mis plus en évidence dans les courriels reçus. Après vérification, le cahier semble y être.

*Adoptée à l'unanimité*

## **6. Élections**

**6.1. Responsable aux affaires externes [intérim]**

Le poste est présenté par l'animation.

Aucune candidature.

**6.2. Responsable à la mobilisation**

Le poste est présenté par l'animation.

Candidature de Nabila Kounda

*Proposée par Aïcha Madi*

*Appuyée par Patrick Noué*

*La candidature est acceptée.*

*Nabila Kounda est élue à la majorité.*

**6.3. Responsable aux délégué-e-s**

Le poste est présenté par l'animation.

Candidature de Renaud Simard

*Proposée par Gabriel Lemyre*

*Appuyée par Jordane Saumure*

*La candidature est acceptée.*

*Renaud Simard est élu à la majorité.*

**6.4. Responsable des communications**

Le poste est présenté par l'animation.

Candidature d'Aïcha Madi

*Proposée par Patrick Noué*

*Appuyée par Nabila Kounda*

*La candidature est acceptée.*

Candidature de Adjagboni Delphin Ambroise

*Proposée par Adjagboni Delphin Ambroise*

*Appuyée par Charlotte Côté*

*La candidature est acceptée.*

Comme il y a deux candidatures, les candidat-e-s se présentent à tour de rôle.

*Aïcha Madi est élue à la majorité.*

La candidate élue explique qu'elle a réalisé ne pas vouloir quitter son poste suite à sa mise en candidature.

Proposition privilégiée : Modification de l'ordre du jour et de ramener le poste de responsable aux affaires externes.

*Proposée par Saïd Apali*

*Appuyée par Henry Beral*

*Adoptée à l'unanimité*

**Responsable aux affaires externes (interim)**

Le poste a été présenté précédemment.

Un membre intervient pour souligner que des membres sont arrivé-e-s depuis la précédente présentation du poste et demande à l'animation de refaire la présentation.

Candidature d'Adjagboni Delphin Ambroise

*Proposée par Gabriel Lemyre  
Appuyée par Julio César Dongmo  
La candidature est acceptée.  
Adjagboni Delphin Ambroise est élu à la majorité.*

Des membres de l'exécutif accueillent Adjagboni au comité et l'invite à rester suite à l'assemblée pour coordonner son entrée en poste.

## **6.5. Délégué-e-s**

Candidature de Myriam Prasow-Émond (Physique)

*Proposée par Myriam Prasow-Émond*

*Appuyée par Saïd Apali*

Candidature de Gabriel Roldan (Anthropologie)

*Proposée par Gabriel Roldan*

*Appuyée par Renaud Simard*

Candidature d'Ariel Lefebvre-Laflamme (LGBTQ2+)

*Proposée par Ariel Lefebvre-Laflamme*

*Appuyée par Saïd Apali*

Candidature de Rolman-James Gobeille-Valenzuela (EBSI)

*Proposée par Rolman-James Gobeille-Valenzuela*

*Appuyée par Henry Beral*

Candidature d'Alex Ferraz (Réseau des diplômés et des donateurs)

*Proposée par Alex Ferraz*

*Appuyée par Saïd Apali*

Proposition privilégiée : Que l'on procède à l'élection de tous les délégué-e-s en bloc.

*Proposée par Renaud Simard*

*Appuyée par Henry Beral*

*Les délégué-e-s sont élu-e-s à majorité.*

*Un membre demande aux délégué-e-s nouvellement élu-e-s de se présenter rapidement.*

## **6.6. Comité de négociation**

Le comité est un comité ad hoc. Il sert à analyser la convention collective et soumettre des propositions de modifications aux membres en vue des prochaines négociations collectives.

Aucune candidature.

## **6.7. Comité de mobilisation**

Le comité est un comité ad hoc. Il sert à bâtir le rapport de force du syndicat en vue des prochaines négociations collectives. Il s'agit d'un nouveau comité sur

lequel travaillent la responsable à la mobilisation et le responsable aux délégué-e-s. Les membres peuvent y participer sans y être élu.

Aucune candidature.

## **7. Avis de motion (p. Erreur ! Signet non défini.)**

Proposition privilégiée : Que l'on accepte de traiter les avis de motion malgré l'absence de la personne l'ayant déposé, avec un vote aux 2/3.

*Proposée par Jonathan Michaud*

*Appuyée par Patience Bondonga*

*Adoptée au plus des 2/3.*

### **7.1. Motion venant modifier l'article 36 du chapitre 5, ainsi que les articles 66 et 67 du chapitre 7 des statuts et règlements**

7.1.1. Il est soumis, par la présente, cet avis de motion modifiant l'article 36 du chapitre 5, ainsi que les articles 66 et 67 du chapitre 7 des statuts et règlements de la manière suivante:

MODIFICATION de l'article 36 du chapitre 5:

#### 36. Composition

Le conseil syndical est composé des sept (7) membres du comité exécutif et des délégué-e-s. Il est possible, à titre de délégué-e, d'incarner l'une des deux (2) formes de représentation suivantes : a) par unité d'emploi; b) par communauté d'appartenance (ex. : femme, étudiant e-s étranger ère-s, LGBTQ2+, personne en situation d'handicap, etc.). (Voir article 66) Le nombre de délégué-e-s par unité d'emploi est illimité. Le nombre de délégué-e-s par communauté d'appartenance est de un (1).

MODIFICATION de l'article 66 du chapitre 7:

#### 66. Comité permanent par communauté d'appartenance

L'élection d'une ou d'un délégué-e par communauté d'appartenance mène automatiquement à la mise en place d'un comité, lequel aura le mandat de défendre les intérêts de cette communauté jusqu'à l'assemblée générale d'élection suivante (ex. : femme, étudiant e-s étranger ère-s, LGBTQ2+, personnes en situation d'handicap, etc.). Si un comité par communauté d'appartenance est nouvellement créé, la personne déléguée en assure la coordination jusqu'à ce que le comité tienne une élection. Chaque membre est libre de se proposer à titre de délégué e par communauté d'appartenance lors de l'assemblée générale d'élection. Toutefois, lors de la création d'un poste de délégué-e par communauté d'appartenance qui n'est pas listé dans le présent article doit être entériné par les deux tiers (2/3) des membres présent e-s à l'assemblée. Les postes de délégué-es par communauté d'appartenance doivent être reconduits à chaque assemblée générale d'élection. Dans le cas où aucun-e

membre ne présente d'intérêt pour la reconduction d'un de ces comités, ce dernier est aboli jusqu'à une nouvelle proposition.

Il y a cinq (5) comités par communauté d'appartenance permanents au SÉSUM. Ces comités sont les suivants :

- femme,
- étudiant-e-s étranger-ère-s,
- LGBTQ2+,
- personnes en situation de handicap
- personnes racisées

Une personne qui désire défendre les intérêts de l'une de ces communautés peut se présenter à titre de personne déléguée par communauté d'appartenance dans le cadre d'une assemblée générale d'élection. Le mandat de la personne déléguée est d'un (1) an et doit être renouvelé à l'assemblée générale d'automne. Il ne peut y avoir qu'une seule personne déléguée par communauté d'appartenance par comité. Il n'y a pas de structure préétablie pour les comités, celle-ci est laissée à leur discrétion.

Tout comité permanent est redevable de ses actions devant les instances décisionnelles du syndicat. Les comités ainsi formés font un rapport au Conseil syndical et au Comité exécutif au moins une fois au trimestre d'automne et une fois au trimestre d'hiver.

Lorsqu'une personne désire créer un comité par communauté d'appartenance non listé au présent article, il doit être créé sous l'article 67 (comités ad hoc).

MODIFICATION de l'article 67 du chapitre 7:

#### 67. Comités ad hoc

L'assemblée générale, le conseil syndical et le comité exécutif peuvent, en tout temps, constituer un comité pour répondre à un besoin précis. L'instance qui crée le comité décide de sa composition et, s'il y a lieu, en nomme les membres ou les responsables. Tout comité créé est redevable de ses actions devant les instances décisionnelles du Syndicat. Le comité collabore et communique avec la ou le membre du comité exécutif rattaché-e au dossier, et ce, dans l'objectif d'assurer la coordination avec le Syndicat. Les comités ainsi formés font un rapport à l'assemblée générale, au conseil syndical et au comité exécutif. l'instance à laquelle ils sont redevables.

*Proposée par Rolman-James Gobeille-Valenzuela*

*Appuyée par Nabila Kounda*

*Adoptée à l'unanimité.*

## **7.2. Motion venant modifier l'article 39 du chapitre 6 des statuts et règlements**

7.2.3. Il est soumis, par la présente, cet avis de motion modifiant l'article 39 du chapitre 6 des statuts et règlements de la manière suivante:

MODIFICATION de l'article 39 du chapitre 6:

### 39. Candidature par procuration

Les candidatures par procuration sont ~~refusées~~ acceptées pour les postes de délégué-s lorsqu'une lettre de présentation est soumise au comité exécutif trois (3) heures avant l'instance (conseil syndical ou assemblée générale) d'élection. Dans le cas où la candidate ou le candidat est élu-e, elle ou il doit rencontrer la ou le responsable aux délégué-e-s dans les 5 jours ouvrables suivant son élection. La candidature est révoquée si la rencontre n'a pas lieu dans ce délai.

*Proposée par Rolman-James Gobeille-Valenzuela*

*Appuyée par Nabila Kounda*

*Adoptée à l'unanimité.*

## **7.3. Motion venant modifier le chapitre 9 des statuts et règlements**

Il est soumis, par la présente, cet avis de motion modifiant le chapitre 9 des statuts et règlements de la manière suivante:

AJOUT du Point 75:

Point 75. Usage direct des fonds du SÉSUMP pour couvrir les libérations syndicales des membres

Si la ou le membre a le droit d'exiger, sous réserve des présents statuts et règlements, une somme pour couvrir ses libérations syndicales, il ne peut cependant recevoir ladite somme directement des fonds du SÉSUMP tant et aussi longtemps le paiement de ses libérations syndicales est possible par étalement et/ou de manière différée par la banque prévue à la convention collective, laquelle est fournie par l'employeur.

Le comité exécutif doit justifier tout usage éventuel de ses fonds pour le paiement de libérations syndicales dues à une situation irrégulière devant ses membres lors d'une assemblée générale ou d'un conseil syndical subséquent.

*Proposée par Rolman-James Gobeille-Valenzuela*

*Appuyée par Nabila Kounda*

*Adoptée à l'unanimité.*

## **7.4. Motion venant modifier l'article 3 de l'annexe F des statuts et règlements**

3. Barème d'heures

Pour chaque type d'activités, un barème d'heures est estimé et un minimum d'une heure est alloué pour chaque activité proposée par la personne déléguée et acceptée par la ou le responsable aux délégué-e-s.

Lorsque la personne déléguée ne pourra pas décider du moment qu'elle effectuera la tâche, un **minimum** de trois heures sera alloué pour l'activité. Les activités qui entrent dans cette catégorie sont : les conseils syndicaux, les formations et les rencontres des comités du syndicat.

Lorsque la personne déléguée peut choisir lorsqu'elle effectue la tâche (lorsqu'elle est déjà à l'université par exemple), un **minimum** d'une heure sera alloué. La tournée des affiches, la tournée des bureaux, le tractage et autres activités de mobilisation entrent dans cette catégorie.

En accord avec les *Statuts et règlements* du SÉSUM, la compilation de toutes les activités effectuées ne doit pas excéder une rémunération **de 350\$ équivalente à soixante-quinze (75) heures** par personne par session universitaire (automne, hiver, été). En conséquence, un **maximum** d'heures sera fixé par la ou le responsable aux délégué-e-s et communiqué aux délégué-e-s en début de session. *Toute heure au-delà de quinze (15) heures doit être approuvée au préalable par le responsable aux délégué.e.s, sans quoi celles-ci seraient non-conformes aux Statuts et règlements et pourraient ne pas être remboursées.*

*Proposée par Rolman-James Gobeille-Valenzuela  
Appuyée par Nabila Kounda  
Adoptée à l'unanimité*

#### **7.5.Motion venant ajouter l'annexe H aux statuts et règlements**

Le document présentant l'avis de motion n'a pas été attaché au cahier d'AG au préalable.

Il s'agit d'une proposition de serment professionnel pour les personnes exécutantes.

Celui-ci sera déposé en bonne et due forme à la prochaine assemblée.

#### **7.6.Motion venant ajouter l'annexe I aux statuts et règlements**

Le document présentant l'avis de motion n'a pas été attaché au cahier d'AG au préalable.

Il s'agit d'un accord de non-divulgaration pour les personnes exécutantes.

Celui-ci sera déposé en bonne et due forme à la prochaine assemblée.

### **8. Cahier de positions**

Le responsable à la coordination explique que ce point est statutaire dans nos statuts et règlements. Il sert à ce que des membres proposent de nouvelles positions à y être incluses.



Le cahier de positions est sur notre site Web dans la section « Documents ».

L'animateur précise qu'en vue du prochain Congrès de l'AFPC-Québec, les résolutions d'urgence sont admissibles jusqu'au 14 mars 2021.

Un membre demande si le cahier de positions est similaire au cahier de revendications pour les prochaines négociations collectives.

Le responsable à la coordination répond que ce n'est pas le cas. Le cahier de positions répertorie toutes les positions du SÉSUM par rapport à différents enjeux et est un cahier permanent, qui lui sert à se positionner au quotidien.

## **9. Rapport des comités**

### **9.1. Comité de négociation**

Le responsable aux relations de travail expose le travail du comité de négociation depuis la dernière assemblée générale. Une analyse comparative des conventions collectives similaires du secteur universitaire a été effectuée et un début de rédaction du cahier de revendications a été préparé.

Il rappelle que le cahier de revendications sera présenté lors d'une assemblée générale extraordinaire prochainement, afin d'avoir le temps de faire les débats sur les points qui intéressent les membres. Il donne l'exemple des primes de nuit pour les assistant-e-s techniques pour lequel-le-s une telle prime pourrait être applicable.

Un membre demande que le cahier de revendications soit déposé sur le site Web du SÉSUM.

Des membres du comité de négociations interviennent pour souligner que l'employeur y aurait accès trop facilement. Ils invitent les membres à contacter le comité de négociations par courriel pour soumettre des points à ajouter dans le cahier de revendications avant sa proposition.

Des membres soulèvent la question de la sécurité informatique. La conseillère syndicale confirme que les serveurs du SÉSUM sont indépendants de ceux de l'Université de Montréal et donc que les communications sont sécuritaires.

L'animateur informe également que la jurisprudence confirme qu'un employeur ne pourrait surveiller les courriels de ses employé-e-s sans pouvoir être en défaut de l'obligation de négocier de bonne foi.

### **9.2. Comité de mobilisation**

Le responsable aux délégué-e-s indique que le comité de mobilisation n'a pas encore eu sa première rencontre, donc il n'y a pas de rapport à effectuer.

## **10. Varia**

Un membre de l'association des étudiant-e-s de physique présente la problématique du stationnement au Campus MIL. La tarification n'est pas équitable pour les étudiant-e-s et les employé-e-s qui ne sont pas des cadres. Les places du stationnement sous-terrain ne sont pas toutes accessibles à cause de la construction. À l'extérieur du stationnement sous-terrain, un terrain vacant dédié à des constructions futures n'est pas sécuritaire puisque rarement déneigé et présente plusieurs possibilités d'accident. L'Université se dédouane de sa responsabilité en cas d'accident de travail.

La conseillère syndicale indique que c'est un problème sérieux qui doit être abordé en table intersyndicale, considérant que des membres travaillent au campus MIL. Elle invite le membre à partager ces informations par courriel afin qu'on puisse convenir d'une proposition de plan d'action pour trouver des solutions.

## **11. Fermeture**

**11.1.** Que l'on lève l'assemblée générale à 18h51.

*Proposée par Saïd Apali*

*Appuyée par Gabriel Lemyre*

*Adoptée à l'unanimité.*